

Fonctionnement et règlement de l'Artothèque

(en complément du règlement général de l'ECLA)

I) Modalités d'inscription et tarifs

Pour emprunter à l'Artothèque :

- adhésion annuelle à l'ECLA = 21€ (l'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours)

Pièces justificatives à présenter lors de l'inscription :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- attestation d'assurance habitation
- chèque de caution (500€ à l'ordre de l'ECLA)

Tarifs :

1 œuvre = 14€

Carte d'emprunt 5 œuvres = 60 € (la carte d'emprunt est valable un an à compter de la date d'achat)

II) Jours et horaires d'ouverture de la salle de prêt

La salle de prêt est en accès libre durant les heures d'ouverture de l'Artothèque :

- mercredi : 10h-12h30 / 14h-18h30
- vendredi : 15h-19h
- samedi (hors vacances scolaires) : 14h-18h

Dans la salle de prêt, les œuvres ne peuvent être manipulées directement par le public. Il est demandé à l'emprunteur de faire appel à la coordinatrice de l'Artothèque pour le décrochage et la manipulation des œuvres.

III) Prêt des œuvres

1. L'Artothèque propose le prêt d'œuvres contemporaines originales à toute personne majeure adhérente de l'ECLA. L'adhérent ne peut présenter une autre carte que la sienne pour emprunter et restituer les œuvres.

2. Le prêt s'effectue pour une durée de deux mois et se limite à trois œuvres par prêt pour les particuliers.

3. Le prêt entraîne la signature d'un bulletin d'emprunt sur lequel figurent la durée de l'emprunt, la date de restitution, la valeur de l'œuvre et le constat d'état de l'œuvre.

4. Le bulletin d'emprunt précisera les altérations éventuelles de l'œuvre au moment du prêt. Avant l'emprunt, l'emprunteur doit signaler et faire mentionner sur le bulletin tout défaut pour dégager sa responsabilité.

5. Si la valeur de(s) l'œuvre(s) empruntée(s) est supérieure à 500 €, un chèque de caution complémentaire sera demandé afin d'atteindre la valeur de(s) l'œuvre(s).

6. L'Artothèque s'engage à emballer et protéger les œuvres pour le transport. Au terme de la période de prêt, les œuvres doivent être restituées à l'Artothèque dans leur emballage d'origine.

7. Si les œuvres ne sont pas restituées au terme de la période de prêt indiquée sur le bulletin d'emprunt, des pénalités de retard d'un montant de 5 € par semaine seront facturées à l'emprunteur.

8. Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur. Elles sont placées sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'emprunt, transport compris. Il est entendu que l'emprunteur est titulaire d'une garantie multirisque garantissant ses biens personnels et que les œuvres bénéficient pleinement de cette couverture.

9. En cas de dommage à l'œuvre ou à l'encadrement (cadre, verre), l'emprunteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations. Il doit immédiatement prévenir la coordinatrice de l'Artothèque qui lui indiquera la procédure à suivre en fonction du sinistre.

10. La perte de l'œuvre, sa non-restitution ou sa dégradation irréversible (si la restauration n'est pas possible) entraîne le remboursement de l'œuvre et de son encadrement. Un montant, correspondant à la valeur figurant sur le bulletin d'emprunt, sera facturé.

11. L'emprunteur s'engage à ne pas organiser de diffusion publique des œuvres ou à les prêter à une tierce personne.

12. Toute reproduction est formellement interdite. L'Artothèque de l'ECLA dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

13. Toute œuvre déjà empruntée peut être réservée. Pour effectuer une réservation, envoyez votre demande par mail à artothèque@ecla.net. Vous serez informé(e) du retour de l'œuvre à l'Artothèque et disposerez de 15 jours pour venir l'emprunter.